

## Recommandation 253 de l'Assemblée de l'UEO sur une politique européenne d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire (Paris, 19 juin 1974)

**Légende:** Le 19 juin 1974, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 253 sur une politique européenne d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

**Source:** Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°253 sur une politique européenne d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire (Paris, troisième séance, 19 juin 1974)" dans Actes officiels: Vingtième session ordinaire, Première Partie, Vol. II: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Juin 1974, p. 37.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/recommandation\\_253\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_ueo\\_sur\\_une\\_politique\\_europeenne\\_d\\_utilisation\\_pacifique\\_de\\_l\\_energie\\_nucleaire\\_paris\\_19\\_juin\\_1974-fr-5878a06f-8648-44c3-9c39-04ea6a470201.html](http://www.cvce.eu/obj/recommandation_253_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_une_politique_europeenne_d_utilisation_pacifique_de_l_energie_nucleaire_paris_19_juin_1974-fr-5878a06f-8648-44c3-9c39-04ea6a470201.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/10/2016

**RECOMMANDATION n° 253**  
**sur une politique européenne d'utilisation**  
**pacifique de l'énergie nucléaire**

---

L'Assemblée,

Regrettant qu'après près de vingt ans d'activités nucléaires dans le cadre européen, il ne se soit pas révélé possible d'élaborer une politique nucléaire industrielle commune ;

Consciente de la tendance actuelle, notamment depuis la crise du pétrole, à rechercher des solutions aux problèmes énergétiques dans un cadre national, sans tenter de parvenir à une solution européenne ;

Consciente également de ce qu'aucune décision obligatoire ne peut être attendue d'organisations internationales telles que les Nations Unies ;

Consciente de la nécessité de prendre, dans une plus large mesure, des décisions politiques communes quant au type de réacteurs que devraient adopter les services publics nationaux ;

Considérant que ces décisions politiques seront fondées sur l'avis des agences nationales de l'énergie nucléaire ;

Considérant que les industriels ne peuvent agir de concert si aucun accord politique n'est conclu,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

De prier instamment les gouvernements des Etats membres :

1. De réunir, dans le cadre approprié, les directeurs des agences nationales de l'énergie nucléaire et des services publics en vue de définir une politique commune et de faire des recommandations à leurs gouvernements respectifs sur le choix de réacteurs à moyen et à long terme ;
2. De rechercher un accord politique sur le choix des réacteurs à construire pour les services publics à moyen et à long terme ;
3. D'encourager la formation d'un nombre réduit de grands groupements industriels dans le domaine nucléaire et d'étendre la concurrence à l'ensemble de l'Europe ;
4. De créer les conditions propres à stimuler le développement industriel de groupements européens à l'échelle européenne plutôt que nationale ;
5. De faire en sorte que l'Europe conserve, dans le domaine nucléaire, une indépendance suffisante qui lui permette d'élaborer sa propre stratégie industrielle et d'exporter des centrales nucléaires et d'autres produits de l'industrie nucléaire de fabrication européenne ;
6. D'entreprendre une action commune en vue d'informer l'opinion publique de la nécessité et des conséquences d'une large utilisation de l'énergie nucléaire et des solutions de rechange qui s'offriraient au cas où cette large utilisation serait impossible.